



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
Départementale des  
Territoires et de la  
Mer  
Aude

Service de l'Eau et des  
Milieux Aquatiques

CARCASSONNE, le 16 Juin 2022

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à  
**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU  
FRESQUEL  
HOTEL DE VILLE  
Place Carnot  
11150 VILLEPINTE**

**objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :  
Désempâchement et rétablissement du libre écoulement du ruisseau d'En-Sérié sur la commune de  
la POMAREDE**

**Courrier de notification de décision**

**références : 11-2022-00057**

**affaire suivie par : VIARD Mathieu**  
tél. : 0468717687 fax :  
courriel : mathieu.viard@aude.gouv.fr

**P.J. : arrêté de prescription s générales**

Monsieur Le président,

Par courrier en date du 13 Juin 2022, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :  
**Désempâchement et rétablissement du libre écoulement du ruisseau d'En-Sérié sur la  
commune de la POMAREDE**  
dossier enregistré sous le numéro : **11-2022-00057**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints**.

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Département des Territoires et  
de la Mer, et par délégation

La Cheffe de l'Unité Qualité des Eaux et  
Milieux Aquatiques

Héloïse MOTHE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.